

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
<b>59</b>	<b>34</b>	<b>49</b> (15 pouvoirs)

**Séance du 23 juin 2022**

Date de la convocation

**17 juin 2022**

Date d'affichage

**17 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-trois juin, à 19 heures et 30 minutes**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 17 juin 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Baneins, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :Objet de la délibération  
n° D2022\_06\_07\_159

**Modalités techniques et  
financières du fonds de concours  
transition écologique**

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET		x	S. PERI
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET		x	G. DUBOIS
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. CURNILLON
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX		x	E. BERNARD
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	L. COMTET
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY		x	
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON		x	L. LOREAU
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x	
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	A.CHEVALIER
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	I.DUBOIS
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	L. LOREAU
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x	I.DUBOIS
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x	
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	S. PERI
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	D. FROMENTIN
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL		x	JP. GRANGE
	Géraldine	MERCIER		x	A.DUPERRIER
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
VILLETTE SUR AIN	Jacques	LIENHARDT	x		
	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Sonia PERI**

Rapporteur : **Ludovic LOREAU**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16V,  
**Vu** le vote du conseil communautaire du 24/03/2022 d'un budget d'un million d'euros de fonds de concours Transition écologique,

**Considérant** la volonté de la Communauté de Communes de la Dombes (CCD) de soutenir les investissements communaux structurants dans les domaines ne relevant pas de l'une de ses compétences, telles que figurant dans ses statuts, mais qui concourent à atteindre les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur les modalités du fonds de concours Transition écologique de la CCD.

### 1) Cadrement général :

Le présent fonds de concours est à destination des projets communaux en faveur de la transition écologique. Il sera attribué en fonction de critères techniques (2) et de critères financiers (3), aux projets d'investissement exclusivement, dans les domaines où la CCD n'est pas compétente.

Bénéficiaires : Toutes les communes composant la Communauté de communes de la Dombes peuvent bénéficier de ce dispositif, pour les investissements dont elles sont désignées comme maître d'ouvrage.

Durée : Afin de permettre une projection des communes et l'émergence de nouveaux projets avant 2026, il est préférable d'inscrire ce fonds dans la durée. Acter un fonds de concours reconduit annuellement sur 4 ans permet d'établir une projection avec les communes et détermine ainsi certains critères financiers, comme le plafond d'aide.

A ce stade du mandat, et via l'information sur les projets déjà centralisée (en partie grâce au CRTE), il apparaît possible de définir l'essentiel des investissements les plus importants qui solliciteront le plus de fonds de concours et ainsi organiser la présentation des projets avec les communes.

Montant : Un million d'euros par an entre 2022 et 2025.

### 2) Critères techniques :

Pour être éligible au fonds de concours, un projet communal doit correspondre aux actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Dombes. Le PCAET comporte les cinq thématiques suivantes, qui couvrent un large panel d'actions :

- **Préservation de la ressource en eau** (gestion des eaux pluviales urbaines : désimperméabilisation, noues d'infiltration, reconnexion de zones humides...)
- **Anticipation/atténuation des effets du changement climatique** (plantations d'arbres, lutte contre îlots de chaleur, actions en faveur de la biodiversité ...)
- **Transition et sobriété énergétique** (rénovation thermique de bâtiment public, optimisation de l'éclairage public, optimisation des systèmes de chauffage, investissement dans des systèmes de chaleur renouvelable ...)
- **Se déplacer autrement** (aménagement urbains pour les piétons ou vélos, installation de bornes de recharge, aires de covoiturage ...)
- **Consommer mieux, économie circulaire** (résilience alimentaire : jardins communaux, mise en place de cantines scolaires équipées de cuisines sur place, ...).

Concernant les critères techniques :

- Le petit cycle de l'eau ne sera pas soutenu (assainissement, eau potable) parce qu'il relève de budgets annexes, financés par les taxes sur facture d'eau.
- Les rénovations sont à privilégier. Les constructions neuves pourront aussi être soutenues à un taux moindre (cf. critères financiers), à condition de respecter la RE2020.
- La production d'énergies renouvelables sera soutenue par la CCD, à l'exception du photovoltaïque.

Cette exception s'explique par le fait que le photovoltaïque peut être développé pour les communes avec l'aide de la SEM Léa (déjà soutenue par la CCD), RSE et des associations d'Énergies citoyennes. Par ailleurs, il est convenu par les acteurs des énergies renouvelables que le photovoltaïque est déjà soutenu par le prix de rachat avantageux.

Les services de la Communauté de communes pourront accompagner les communes, n'ayant pas de projet à court terme, sur le PCAET, afin d'identifier les besoins et les attentes en termes de transition écologique. Un économiste de flux pourrait également apporter un appui aux communes, sous réserve de la souscription de la CC à ce service.

### 3) Critères financiers :

Réglementairement, un fonds de concours ne peut être supérieur au reste à charge de la commune. La participation de la CCD supportera au maximum la moitié du reste à charge pour la commune, après déduction des subventions obtenues pour le projet.

Les services de la Communauté de communes pourront également apporter un appui au montage financier du dossier, et orienter les communes vers les différentes aides disponibles.

Critères	Aide
<b>Plafond de subvention sur la durée du mandat</b> <i>Ce qui équivaut à un montant de projet, après déduction des subventions de</i>	<b>400 000 €</b> <i>1 000 000€ HT</i>
<b>Montant minimum de projet, après déduction des subventions</b>	<b>5 000 € HT</b>
<b>Taux d'aide CCD</b> dans la limite du plafond, calculé sur le reste à charge	<b>30%</b>
<b>Taux d'aide spécifique</b> pour les constructions neuves : dans la limite du plafond, calculé sur le reste à charge	15%
<b>Bonus</b>	<b>10%</b>

Le taux d'aide est de 30%, appliqué sur le reste à charge communal, c'est à dire après déductions des subventions, et dans la limite du plafond de 400 000 € au total sur la durée du mandat.

Pour les constructions neuves, ce taux est limité à 15% du reste à charge. Ces projets peuvent également prétendre au bonus.

Un bonus de 10% peut être attribué si la réponse est positive à au moins une question et que le projet correspond au projet de territoire :

- Le projet comporte t'il une envergure supracommunale ou renforce la mutualisation ? oui/non
- Le projet renforce t'il les services aux habitants ? o/n
- Le projet permet-il de soutenir la biodiversité ? o/n
- Le projet renforce t'il l'accès à une alimentation locale et durable ? o/n
- Le projet a-t-il une gestion exemplaire de l'eau ? o/n
- Le projet utilise t'il des matériaux biosourcés ? o/n

Cette condition sera appréciée à l'instruction de la demande de subvention et à la demande de paiement. (*Vérification au paiement pour valider le bonus*)

Le montant plancher d'opération est fixé à 5000 € HT.

L'aide sera apportée sur l'ensemble du projet. Par exemple en rénovation énergétique, toutes les factures des travaux de rénovation énergétique sera prise en compte (pas de dissociation des postes de travaux, exemple peinture/enduit, installation d'échafaudage).

Le plafond de 400 000 € sur la durée du mandat, soit jusqu'en 2026, peut permettre à une commune de passer une seule fois mais sur un gros projet (qui aura certainement une envergure supracommunale). La commune ne pourra pas ensuite représenter de projet si un fonds de concours de 400 000 € lui a été attribué. Le travail de projection sur 4 ans permettra de positionner le passage des gros projets et de laisser la place aux autres projets de moindre envergure et ainsi évaluer si toutes les communes volontaires seront soutenues à terme.

### 4) Calendrier de dépôt des projets :

Pour les projets sollicitant une aide supérieure à 100 000 €, il est demandé aux communes de faire part de leur demande en octobre de l'année n-1 de l'engagement des travaux. Pour les autres projets, le dépôt est possible d'octobre de l'année n-1 à juin de l'année n.

Cas particuliers :

2022 : le dépôt de projet est possible tout au long de l'année.

La dernière année : tous les projets devront être déposés en octobre n-1.  
Les projets seront présentés en conseil communautaire dans un délai de deux mois après dépôt du dossier complet. Une fois la délibération intercommunale votée, la commune concernée devra prendre une délibération concordante pour accepter la subvention du fonds de concours et en transmettra une copie à la communauté de communes.  
Les demandes de fonds de concours devront être déposées pendant le mandat actuel, et engagés au plus tard dans les deux ans après attribution.

Le fonds de concours est attribué en fonction du projet communal. Si le projet évolue de façon substantielle, après attribution du fonds de concours, la Communauté de Communes de la Dombes se réserve le droit de remettre en cause cette attribution. Une évolution substantielle consiste en la modification de l'objet du projet : par exemple, un projet de rénovation énergétique d'une salle communale, qui évoluerait en construction d'un nouveau bâtiment constitue une évolution substantielle.

Composition du dossier (formulaire fourni par la CCD) : note de présentation avec carte et plans + devis détaillés + plan de financement + justificatifs des subventions sollicitées/obtenues.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les modalités techniques et financières du fonds de concours Transition écologique,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

#### **Le Conseil communautaire**

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** les modalités techniques et financières du fonds de concours Transition écologique,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, le 23 juin 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

